

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public – Direction

Cycle de l'eau

OBJET : Avenant à la convention de délégation de gestion de digues de protection contre les inondations entre la Communauté de Communes Forez-Est et l'Etablissement public Loire

Le 03 juin 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 28 mai 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Civens, à la salle « La Civensoise ».

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, M. Benoît COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLE, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Michel LAURENT

Pouvoirs : M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTHOLLET, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Pascal BERNARD donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Pascal TISSOT, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à Mme Magali ROUSSET.

Absents remplacés : M. Georges SUZAN est remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Christophe GUILLARME est remplacé par Mme Michelle CHIRAT, M. Christophe LYON est remplacé par Mme Vanessa COQUARD, Mme Patricia PIOTEYRY est remplacée par Mme Annick CHAUMIER.

Absents excusés : Mme Dominique AVRIL, M. Jean-Luc POYADE.

Absents : M. Bertrand VALLA

Secrétaire de séance : M. Christophe LAMURE

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 4
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2017-1838 en date du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (loi Fesneau),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-8, L5211-61 et R 1111-1

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 211-7 et L 213-12, R.562-12 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu l'avis favorable du comité de bassin Loire Bretagne du 7 octobre 2021 concernant du Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin Loire Bretagne porté par l'Etablissement Public Loire (EP Loire),

Vu la délibération n°2024.036.27.03 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 27 mars 2024 portant signature de la convention de délégation de gestion de digues de protection contre les inondations entre la CC Forez-Est et l'Etablissement public Loire (EP Loire),

Vu l'avenant ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est, compétente en matière de GEMAPI, a confié à l'Établissement public Loire (EP Loire) la gestion du système d'endiguement de Villeneuve à Bigny, rattaché à la plateforme territoriale de Vichy. Une convention de délégation de gestion, approuvée par délibération du Conseil communautaire le 27 mars 2024, encadre cette collaboration en définissant la répartition des missions et les modalités techniques et financières associées.

L'audit organisationnel mené par l'EP Loire en 2024-2025 a révélé la nécessité d'ajuster cette répartition, ainsi que les coûts de fonctionnement.

CONTENU

Un avenant, élaboré en concertation avec les parties prenantes, a été préparé en 2025. Il modifie les articles 4, 6 et 7 (modalités techniques, financières et de concertation), ajoute un article 10 relatif aux responsabilités, et supprime l'annexe 5, initialement consacrée aux investissements prévisionnels de la plateforme de Vichy.

La nouvelle répartition des missions est détaillée dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Les dépenses, réévaluées à la hausse à la suite de l'audit de l'EP Loire, seront prises en charge selon la clé de répartition initiale, conformément aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

EPCI	Répartition	2026	2027	2028
CA Puy-en-Velay	7,31%	15 222,86 €	15 527,32 €	15 837,77 €
CC Forez-Est	17,88%	37 234,56 €	37 979,27 €	38 738,63 €
Roannaise de l'eau	15,61%	32 507,36 €	33 157,51 €	33 820,47 €
CC Grand Charolais	7,84%	16 326,56 €	16 653,10 €	16 986,07 €
Vichy Communauté	13,06%	27 197,06 €	27 741,01 €	28 295,67 €
CC St-Pourçain Sioule Limagne	5,02%	10 454,00 €	10 663,08 €	10 876,28 €
Moulins Communauté	20,26%	42 190,84 €	43 034,67 €	43 895,11 €
Montluçon Communauté	13,02%	27 113,76 €	27 656,04 €	28 209,00 €
	100,00%	208 247,00 €	212 412,00 €	216 659,00 €

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avenant à la convention de délégation de gestion des ouvrages de protection contre les inondations avec l'Établissement public Loire et l'ensemble des délégants de la plateforme de Vichy, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant sont prévus au budget,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Christophe LAMURE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260603-20260070306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026